

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MAGPIE

1134, rue Sainte-Catherine Ouest, 12^{ème} étage, Montréal (Québec) H3B 1H4
Tél : (514) 392-9266 Fax : (514) 392-1466

Le 28 mars 2007

Par courriel et par messagerie

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, place Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande amendée de la Société en commandite Magpie, agissant par son commandité Hydroméga G.P. inc. (la « **demanderesse** »), afin de demander à la *Régie de l'énergie* de modifier le montant de la contribution maximale du Transporteur aux coûts du poste de départ / Articles 31, 34, 48 et 49 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. c. R-6.01)
Dossier de la Régie : R-3626-2007

Chère consœur,

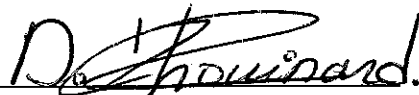
Suite au dépôt de notre Requête dans sa version électronique, en date du 7 mars 2007, de même que de l'original et des exemplaires requis, en date du 13 mars 2007, nous vous transmettons la version électronique de la Demande amendée de la demanderesse. La version électronique de la Demande amendée est également transmise aux procureurs de la mise en cause, Hydro-Québec, en sa qualité de Transporteur (TransÉnergie) et au Directeur général de la mise en cause, l'AQPER.

Nous vous transmettons également une nouvelle Liste des pièces amendée ainsi que la Pièce B-7 amendée.

Souhaitant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de mes sentiments distingués.

Société en commandite Magpie
Par son commandité
Hydroméga G.P. inc.

Par :



Danièle Chouinard
Vice-présidente, affaires juridiques
Hydroméga Services inc.